

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 19 septembre 2023, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

**PRÉSENTS** : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU (arrivée à 18 H 12), Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL.  
Mrs Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

**ABSENTS** : Mr Laurent BERNARD a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.  
Mr Marc LOISON a donné procuration à Mr René ROQUES.  
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.

**SECRETARE DE SÉANCE** : Madame Valérie ADEMA.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2023 9 8

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>10</b>
<b>Procurations</b>	<b>2</b>
<b>Votants</b>	<b>12</b>

**OBJET** : ASSOCIATION « LE PRINTEMPS DES POÈTES » / COMMUNE –  
CONVENTION ATTRIBUTION APPELLATION « VILLAGE EN POÉSIE ».

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune s'est portée candidate pour obtenir l'appellation « Village en poésie ».

Cette appellation est attribuée pour 3 années par l'association Le Printemps des Poètes aux communes qui donnent à la poésie une place prépondérante dans la vie locale et dans la politique culturelle municipale et qui sont en mesure de répondre à au moins 5 des 15 critères de la charte « Ville & Village en poésie ».

Les 5 critères retenus par la commune sont :

- Participer au Printemps des Poètes par l'organisation de manifestations pendant la quinzaine festive de mars (lecture, spectacles, animations poétiques, affichage dans le village)

- Créer un promenoir poétique dans un jardin public comptant des stations poétiques (poèmes gravés sur des plaques, totems, cairns, bancs poétiques avec casques audio faisant entendre des poèmes dits par des comédiens ...)
- Favoriser le développement du fonds de livres de poésie de la bibliothèque
- Inciter les libraires de la commune à participer à l'opération « La librairie des poètes », qui consiste à présenter une vitrine de recueils de poésie, à organiser des animations poétiques et / ou inviter des auteurs à des séances de lecture publique, notamment pendant le Printemps des Poètes
- Utiliser les sites internet institutionnels ou associatifs pour afficher la poésie ou relayer les initiatives poétiques, et faire des liens vers les sites ressources pour la poésie

Par cette distinction, sont reconnues la qualité de l'engagement de la commune au profit de la poésie et la pertinence des actions déjà inscrites dans sa politique culturelle.

Parmi les engagements de la commune figurent : l'installation en entrée de village d'un panneau signalétique « Village en Poésie » selon la charte graphique fournie par le Printemps des Poètes, l'indication de la mention de l'appellation « Village en poésie » sur l'ensemble des supports de communication relatifs à ses initiatives culturelles et sur son site internet en y indiquant un lien vers le site internet du Printemps des Poètes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tous documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit**  
**Pour copie conforme – au registre sont les signatures**  
**Ax-les-Thermes, le 29 septembre 2023**

**Le Maire**  
**Dominique FOURCADE**

**Le secrétaire de séance**  
**Valérie ADEMA**

